



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 57 du 22 mai 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation); en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

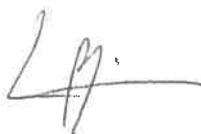
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 22 mai 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 22 mai 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des Actes Administratifs n° 57 du 22 mai 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIRU-ETR n°2023-1615 du 22 mai 2023 portant création d'un local de rétention administrative aux Ponts-de-Cé

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



**Arrêté N°2023 - 1615
portant création d'un local de rétention administrative (LRA)**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Pierre ORY préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la convention pour la création d'un local de rétention administrative (LRA) temporaire dans l'établissement hôtelier « The Original City Angers Sud – Le Village 49 », sis 20, rue Paul Pousset – 49130 LES PONTS-DE-CE, signée le 15/11/2022 ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R. 744-8 du CESEDA ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Maine-et Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un local provisoire de rétention administrative est créé au sein de l'établissement hôtelier « The Original City Angers Sud – Le Village 49 », sis 20, rue Paul Pousset – 49130 LES PONTS-DE-CE avec une capacité d'accueil de 2 personnes .

Le local de rétention est créé pour une durée limitée du 24/05/2023 à 15h00 au 25/05/2023 à 15h00.

Article 2 : Les fonctionnaires de police, placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du département de Maine-et-Loire assurent la garde du local de rétention créé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Maine-et Loire, et le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié ce jour au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Fait à Angers, le 22 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture,

Magali DAVERTON.